

ÉDITORIAL SPÉCIAL MUTATIONS INTRA 2015

Le mouvement intra 2015 devrait être un peu moins contraint que ceux des années précédentes. Il n'y aura plus de stagiaires 18 heures issus d'un concours exceptionnel, ce qui permettra de remettre dans le mouvement une partie des postes qui avait été bloquée l'an dernier. Mais un nombre important de supports continueront à être réservés aux stagiaires 9 heures dans des zones géographiques fortement demandées comme la métropole ou la région Paloise. Ces nouveaux collègues devront, comme cette année faire leur stage et préparer leur M2, donc ils ne pourront pas être affectés loin des centres universitaires. Le ministère n'a pas encore pris conscience de la charge de travail excessive lors de cette année de stage qui rend toute une partie de la formation inefficace.

L'académie de Bordeaux va bénéficier de 118 équivalents temps plein supplémentaires pour le second degré à la rentrée 2015. On peut supposer que cela permettra de créer quelques postes d'enseignants mais aucun espoir concernant les autres corps, il n'y a aucune création pour les CPE et les COPsy. La croissance démographique ne sera pas compensée, c'est la conséquence des politiques d'austérité, même si l'éducation nationale bénéficie d'une « protection » par rapport à d'autres secteurs de la fonction publique, nous sommes loin du compte.

Les événements du mois de janvier ont mis sur le devant de la scène médiatique les besoins en terme d'éducation et de formation. Mais a-t-on besoin d'événements aussi tragiques pour découvrir les inégalités produites par une idéologie qui pose la concurrence comme vertu cardinale ? Il ne suffira pas de mettre en place dans l'urgence, sans aucune réflexion sérieuse, un enseignement moral et civique pour rétablir un lien social avec l'ensemble de la population.

Nous avons besoin de plus d'éducation pour relever ce défi mais les dernières annonces du ministère de l'éducation nationale pour le collège ne semblent pas aller dans ce sens. Il faudra que l'ensemble de la profession fasse entendre sa voix à tous les niveaux afin qu'une réelle priorité soit donnée à l'éducation !

Jean-Pascal Méral,

Secrétaire général du SNES de l'académie de Bordeaux

SOMMAIRE

- P1. ÉDITORIAL
- P2. BILAN DU GT BARÈME INTRA
VOUS ENTREZ DANS L'ACADÉMIE
- P3. L'EXTENSION
VOUS ÊTES TITULAIRE DANS L'ACADÉMIE
DEMANDE DE TEMPS PARTIEL
- P4. TECHNIQUE ET CONSEILS
- P5. DOSSIER HANDICAP
COMPLÈMENT DE SERVICE
- P6-P7. TABLEAU DE SYNTHÈSE
- P8. CALENDRIER DE LA PHASE INTRA
LES REP DANS L'ACADÉMIE DE BX
- P9. COLLÈGES AVEC SEGPA
- P10. TZR
- P11. LES 50 POINTS STAGIAIRES
RÉVISION D'AFFECTATION
RÉUNIONS STAGIAIRES
- P12-P13. DISCIPLINES TECHNOLOGIQUES
- P14. CONTACTS ET PERMANENCES
- P15-P16. FICHE SYNDICALE

BILAN DU GROUPE TECHNIQUE SUR LES PROPOSITIONS DU RECTORAT SUR LE BARÈME INTRA ACADÉMIQUE 2015

Le GT devait se prononcer sur la mise en conformité du barème intra académique avec les nouveautés du barème inter ainsi que sur plusieurs propositions de changements émanant du rectorat.

Le rectorat voulait imposer :

- ▶ la suppression de la tranche de la bonification de 80 points pour 4 ans d'exercice attribuée aux collègues affectés en établissement classés ZEP, APV et EREA,
- ▶ la perte du poste pour les collègues au delà de 2 ans de congé parental,
- ▶ la suppression de la bonification de 1500 points pour les ex-mesures de carte scolaire, privant ainsi les collègues du droit au retour sur l'établissement ou la commune du poste supprimé.

Les commissaires paritaires du SNES ont combattu arguments à l'appui chacune de ces propositions en démontrant systématiquement les injustices, les incohérences ainsi que les incompréhensions que pouvaient susciter de telles mesures auprès des collègues. L'administration a finalement fait machine arrière sur tous les points.

La délégation SNES a demandé comme chaque année que les collègues faisant le choix du vœu préférentiel départemental puissent le positionner n'importe où dans leur demande pour leur permettre de faire une demande de vœux cohérente. Une fois de plus l'administration a refusé au prétexte d'impossibilité technique.

La pression que nous avons maintenu depuis deux ans sur l'administration pour obtenir le rétablissement d'un groupe de travail d'affectation TZR a fini par payer. Ainsi, après avoir disparu des calendriers depuis 2012, le gt d'affectation TZR est rétabli et se réunira le 20 juillet 2015. Il prononcera les affectations à l'année (AFA) sur les supports connus à cette date sous contrôle paritaire.

VOUS ENTREZ DANS L'ACADÉMIE

Les collègues entrant dans l'académie par le mouvement inter sont des néo-titulaires, des titulaires et des réintégré pour diverses raisons (disponibilité, retour de l'étranger).

Tous ces collègues sont **obligés** de faire une demande de mutation et font l'objet d'une procédure **d'extension** qui peut se révéler problématique si la stratégie de la mutation a été mal réfléchi ou si on a fait une erreur de codage ou des vœux trop étroits. Il faut toujours prévoir son extension au lieu de la subir !

Votre stratégie dépend essentiellement de votre barème et des contraintes liées à votre demande (voir article sur vœux et rapprochement de conjoint, etc.)

En règle générale, il faut commencer par des vœux précis et élargir progressivement à des vœux plus larges qui sont mieux bonifiés.

Ce n'est pas une règle absolue et chaque cas est différent ; les barres varient d'une discipline à l'autre. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des conseils.

Rappelons quelques règles liées aux contraintes du barème :

➤ Si vous avez fait une demande de mutation simultanée à l'inter, vous devez obligatoirement la reconduire à l'intra. Les 2 collègues doivent formuler des vœux identiques.

➤ Les bonifications familiales ne portent que sur les vœux " tout poste dans une commune " ou plus larges.

➤ Les bonifications de reclassement ne sont accordées que sur des vœux de type département (tout poste dans un département, zone de remplacement départementale, tout poste dans l'académie ou toute ZR dans l'académie).

➤ Les 1000 points de réintégration accordés aux stagiaires ex-titulaires de la fonction publique ne sont accordés que pour les vœux tout poste dans le département et ZRD correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu Académie.

Si vous formulez une ou des ZR, et afin d'obtenir le rattachement pérenne, pensez à préciser dans SIAM vos préférences « commune » d'affectation dans la ou les ZR demandées (5 souhaits possibles).

L'EXTENSION

Les collègues qui entrent dans l'Académie de Bordeaux et ceux qui sont en réintégration non conditionnelle doivent être installés sur un poste définitif en établissement ou sur une zone de remplacement.

Dans le cas où aucun des vœux formulés dans leur demande ne peut être satisfait, ils sont alors traités par la procédure d'extension.

L'extension se fait à partir du 1^{er} vœu et, avec comme barème, le plus petit barème correspondant à l'un de leurs vœux formulés. Certaines bonifications comme **les 50 points stagiaire, vœu préférentiel, les 1000 points de réintégration et les 1000 points médicaux, auxquels il faut ajouter les points agrégés sont exclues de ce barème d'extension.** Il peut donc être dangereux de commencer par des vœux étroits non bonifiés qui correspondent à un barème relativement faible. Pour éviter ce risque, il est souhaitable d'ajouter des vœux suffisamment larges permettant d'échapper à l'extension.

L'extension se fait par élargissement kilométrique dans le département du premier vœu, d'abord sur poste en établissement puis sur les ZR (même si on ne les a pas demandées). On passe ensuite aux départements voisins suivant l'ordre de la table d'extension ci-dessous (dans chaque département sont examinés les postes en établissement, puis les postes sur ZR).

Les postes spécifiques académiques sont exclus de l'extension.

à partir d'un premier vœu	en extension (dans l'ordre)			
33 Gironde	24	47	40	64
24 Dordogne	47	33	40	64
47 Lot et Garonne	24	40	33	64
40 Landes	33	64	47	24
64 Pyrénées Atl.	40	47	33	24

Demande de temps partiel

Les collègues qui participeront au mouvement intra ainsi que les personnels remplaçants qui veulent demander un temps partiel pour l'année scolaire 2015-2016, rempliront une demande sur un imprimé fourni par le chef d'établissement à joindre à l'accusé de réception confirmant la demande de mutation.

VOUS ÊTES TITULAIRE DANS L'ACADÉMIE

Changer de poste

En poste fixe dans un établissement ou dans une ZR, j'ai le droit de demander une mutation. Je formule mes vœux et si je n'obtiens pas satisfaction, je reste sur mon poste. Inutile de formuler mon poste ou ma ZR car j'en suis titulaire tant qu'il n'est pas supprimé ou changé de nature. Je formule uniquement mes vœux là où je souhaite aller dans l'ordre de mes préférences et en utilisant au mieux mes bonifications.

Par exemple, j'ai des bonifications familiales et je souhaite un établissement unique ou seul dans une commune. Je code alors la commune et non pas l'établissement afin de conserver mes bonifications sinon je les perds. Je peux aussi demander une ZR ou demander à changer de ZR, je dois alors formuler sur SIAM mes vœux préférentiels de rattachement pour le 3ème mouvement (5 vœux maximum).

En mesure de carte scolaire (MCS)

Mon poste a été supprimé. Je bénéficie alors de 1500 points pour réintégrer mon ancien poste ou la commune où il se situait ainsi que le département. Pour déclencher la bonification, je dois formuler mon établissement ; la commune de mon poste supprimé car ce n'est pas automatique ; le département. J'ai l'assurance d'être affecté-e au plus près de mon poste. Ma demande est examinée à partir de celle-ci puis sur les autres établissements de la commune d'abord de même type (lycée et collège), puis sur les communes limitrophes etc. jusqu'au département et l'académie si nécessaire. Je peux être affecté-e en ZR dans mon département si aucun poste fixe n'est accessible. Si je suis en carte scolaire TZR, la procédure est la même à partir de ma ZR que je dois formuler pour déclencher la mesure de carte, la bonification est alors de 1200 points. Si aucun poste en ZR n'est accessible, je bénéficie de 1200 points pour tout poste fixe dans le département. Dans tous les cas, je peux aussi faire des vœux personnels qui ne sont pas bonifiés des 1500 ou 1200 points. Si je suis affecté-e dans mes vœux personnels, je perds le bénéfice du maintien de mon ancienneté pour les prochaines demandes de mutation. J'ai été victime d'une mesure de carte scolaire et je souhaite revenir dans mon ancien établissement ou mon ancienne commune ou mon ancienne ZR. Je formule les vœux correspondants ce qui m'assure 1500 ou 1200 points car j'ai conservé la bonification de carte ainsi que tous mes points d'ancienneté acquise.

Qui est en mesure de carte ?

Le dernier arrivé sur le poste ou un volontaire. S'il y a plusieurs personnes concernées, elles sont départagées au barème (ancienneté + échelon), puis selon la situation familiale et enfin à l'âge si nécessaire, le plus jeune partant.

TECHNIQUE ET CONSEILS

Comment formuler sa demande ?

► Les vœux

On peut exprimer entre 1 et 20 vœux. Ceux qui doivent obligatoirement avoir une affectation au mouvement (entrants dans l'Académie, premières affectations, réintégrations) ont intérêt à ne pas trop limiter leurs vœux pour éviter l'extension. Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie (établissement ou ZR), il ne peut y avoir de nomination que sur l'un des vœux formulés.

Les vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des départements, l'académie, des zones de remplacement, toutes les ZR de l'académie.

Il faut saisir les vœux au moyen de codes qui se trouvent dans le répertoire édité par le rectorat (consultable dans chaque établissement) ou encore sur SIAM.

NB : les postes du mouvement spécifique doivent être expressément demandés en premier voeu (SPEA).

► Pour saisir les vœux :

Il faut utiliser le serveur SIAM accessible par le portail i-prof. Le système d'info i-prof est accessible de 2 manières :

- www.education.gouv.fr/i-prof-siam/
 - <http://www.ac-bordeaux.fr/> puis accéder par l'icône i-prof, entrer NUMEN et mot de passe.
- Pour les entrants à l'inter, ils doivent utiliser le portail i-prof de l'académie d'affectation actuelle.

► dès le 03 avril 2015, les demandeurs recevront une confirmation sur papier de leur demande. Après vérification, elle devra être retournée pour le 08 avril par les enseignants accompagnée des pièces justificatives, par l'intermédiaire de l'établissement (pour ceux qui sont déjà dans l'académie), directement au rectorat en recommandé (après visa du chef d'établissement) pour les entrants dans l'académie.

Comment est-on affecté ?

Les vœux de chacun sont examinés dans l'ordre et on s'arrête dès qu'un vœu peut être satisfait. Les affectations se font AU BAREME.

► **Exemple** : Mme Lancien, qui a 210 points, a demandé Langon en 2^{ème} vœu et ne peut obtenir son 1^{er} vœu faute de poste vacant. M. Lejeune, qui a 140 points, a mis Langon en 1^{er} vœu. C'est Mme Lancien qui obtiendra Langon. Un vœu large, par exemple le département, est considéré comme satisfait si le demandeur obtient n'importe quel poste du département considéré. Cela signifie qu'en règle générale, il est souhaitable de faire précéder les vœux larges (par ex. département) de vœux plus précis (communes, voire établissements).

► **Exemple** : M. Dubéarn a placé le département 64 en 1^{er} vœu et a 330 points sur ce vœu. Il pourra être nommé à St Palais, alors que Mme Bigourdan qui avait demandé Pau en 1^{er} vœu avec 220 points l'obtient. Pour avoir des chances d'obtenir Pau, M. Dubéarn aurait dû placer le vœu Pau avant le vœu départemental.

Rapprochement de conjoints :

N'oubliez pas de cocher la demande de rapprochement de conjoint à l'inscription.

La note de service introduit une logique de rapprochement de conjoints. Ainsi un collègue qui demande sa mutation et veut obtenir les bonifications doit, dans sa demande, respecter un ordre dans ses vœux.

► S'il fait des vœux départementaux, le 1^{er} vœu départemental rencontré dans la demande doit être celui de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. Tous les autres départements qui suivent dans la demande sont aussi bonifiés à 150.2 points. Evidemment, s'il ne fait qu'un

vœu départemental, ce doit être celui de la résidence privée ou professionnelle du conjoint.

► S'il fait des vœux communes, la 1^{ère} commune rencontrée dans la demande doit être dans le département de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. C'est un vœu déclencheur, toutes les communes qui suivront ce vœu sont bonifiées à 50.2 points. On peut naturellement mettre à la fois des vœux communes et départementaux dans la demande et dans ce cas il vaut mieux commencer par des vœux précis. Il faut impérativement respecter les 2 règles précédentes.

Exemple : M. Lexil est, titulaire à Bordeaux; veut se rapprocher de son conjoint résidant et travaillant à Capbreton dans les Landes (40).

ce qu'il faut faire

Voeu 1 : tout poste Capbreton (40) : 50.2 pts
Voeu 2 : tout poste à Bayonne (64) : 50.2 pts
Voeu 3 : tout poste dans le département des Landes (40) : 150.2 pts

ce qu'il ne faut pas faire

Voeu 1 : tout poste à Bayonne (64) : 0 pt
Voeu 2 : tout poste à Capbreton (40) : 0 pt
Voeu 3 : tout poste dans le département des Pyrénées Atlantiques (64) : 0 pt
Voeu 4 : tout poste dans le département des Landes (40) : 0 point

ATTENTION : PIÈGES !

En règle générale, les diverses bonifications ne sont accordées que sur des vœux relativement larges (voir le barème), jamais par exemple sur un vœu établissement (à l'exception des mesures de carte scolaire). De plus, les bonifications interdisent de sélectionner tel type d'établissement (collèges, lycées). Pour ne pas perdre ces bonifications, il faut donc veiller à coder: "tout type d'établissement".

ATTENTION :

- ▶ Coder "LYC" et "CLG" ne signifie pas tout type d'établissement.
- ▶ Si on accepte les postes spécifiques, il faut les demander, et ils sont traités prioritairement.
- ▶ S'il n'existe qu'un établissement dans une commune, il faut coder tout poste dans la commune pour bénéficier des bonifications familiales éventuelles (sauf agrégés pour lycées).
- ▶ Le vœu tout poste dans le département correspond aux postes définitifs en établissement de ce département, à l'exclusion de la ZR.

DOSSIERS HANDICAP

La procédure pour présenter un dossier handicap est la même que l'année dernière. Il faut d'abord faire valoir sa situation auprès de la MDPH et obtenir le RQTH (Maison Départementale des Personnes Handicapées qui dépend du Conseil Général). Ces dossiers peuvent être présentés au titre des handicaps classiques mais aussi pour toutes les affectations de longue durée. Cette procédure auprès de la MDPH permet d'obtenir un RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé). Dans un deuxième temps, il faut transmettre un dossier médical complet sous pli confidentiel auprès de la DPE du rectorat en joignant l'attestation de RQTH. Les collègues dont les dossiers ont été examinés à l'inter par le Rectorat de Bordeaux déposeront une simple fiche. Par contre, les autres doivent communiquer un dossier complet.

**Date limite pour l'envoi
des dossiers au rectorat :
08 avril 2015.**

**Groupe de travail handicap :
12 et 13 mai 2015.**

COMPLÉMENT DE SERVICE

Le décret 2014-940 du 20 août 2014 a changé la règle concernant les compléments de service. En effet désormais les compléments de service hors de la commune du poste budgétaire deviennent légaux.

Il n'existe donc plus la possibilité de refuser de tels compléments et de demander à être mis en mesure de carte scolaire. C'est une nouvelle dégradation de nos conditions de travail dans un contexte professionnel déjà très difficile. Pour le reste, les conditions pour départager les collègues d'une même discipline dans un établissement restent les mêmes avec plusieurs cas de figure :

- ▶ 2 enseignants sont titulaires d'un établissement. Un des deux postes devient à complément de service. C'est l'enseignant qui dispose de la plus faible ancienneté de poste qui prend le CS⁽¹⁾. NB : pour les agents en réaffectation, on prend l'ancienneté de poste avant la MCS⁽²⁾. En cas d'égalité d'ancienneté de poste, le départage se fait à l'échelon au 31 août 2013 (le plus petit échelon prend le CS). En cas d'égalité de barème commun (ancienneté de poste + ancienneté d'échelon), c'est celui qui a le plus petit nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans) qui prend le poste à CS. En cas de nouvelle égalité (barème commun + enfants), le désigné sera le plus jeune.
- ▶ 2 enseignants sont nouvellement nommés sur deux postes dans un établissement, l'un des deux étant à complément de service. Les deux enseignants sont considérés comme ayant une ancienneté de poste nulle (sauf si l'un des deux est en MCS et il est alors prioritaire pour avoir le poste plein), c'est celui qui a le plus faible échelon qui prend le CS. En cas d'égalité d'échelon, c'est celui qui a le plus petit nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans) qui prend le poste à CS. En cas de nouvelle égalité, c'est le plus jeune qui prend le CS.
- ▶ 1 enseignant arrive sur un établissement où il y a un poste à CS. C'est normalement lui qui le récupère automatiquement (en effet, il est considéré comme ayant une ancienneté de poste nulle). Toutefois, si l'enseignant est en MCS, il faut comparer l'ancienneté de cet agent (ancienneté de poste avant sa MCS) avec celle du titulaire de l'établissement ayant la plus faible ancienneté. La règle du 1er paragraphe s'applique.

NB : un enseignant ayant la RQTH ne peut pas être sur poste à CS sauf s'il est seul dans sa discipline ou volontaire (idem pour la mesure de carte scolaire)

⁽¹⁾ CS : Complément de Service

⁽²⁾ MCS : Mesure de Carte Scolaire

BARÈME INTRA 2015 : TABLEAU DE SYNTHÈSE

1 SITUATION PROFESSIONNELLE

Ancienneté de poste

Échelon

2 SITUATIONS ADMINISTRATIVES

Stagiaires reclassés

Stagiaires pour ceux qui ne bénéficient pas de points de reclassement

Stagiaire ex titulaire - réintégration - sortie d'adaptation

Mesure de carte scolaire en établissement (MCS)

Mesure de carte scolaire de ZR à établissement

Ex MCS

Reconversions

TZR

APV - ZEP - EREA

Sortie anticipée non volontaire APV

3 SITUATIONS FAMILIALES

Date de prise en compte

Rapprochement de conjoint (RC)

Mutation simultanée de conjoints

Demande au titre de la résidence de l'enfant

Séparation

4 SITUATIONS ET CHOIX INDIVIDUELS

Voeu préférentiel

Mutation Simultanée de non conjoints

Agrége formulant des voeux lycée

Dossier handicap

10 points par année

▶ + 50 pts par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 6 ans

▶ + 100 pts par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste à partir de 9 ans

ex. 12 ans d'ancienneté = 50 + 50 + 100 + 100

21 pts pour les 1, 2, 3 échelons puis 7 pts par échelon

Pour les hors classe, 49 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe

Fonctionnaires stagiaires enseignants et CPE ex enseignant contractuel ou ex COP contractuel ou ex MAGE ou ex MISE ou ex AED ou ex AESH justifiant de 1 an de service comme non-titulaire au cours des deux années scolaires précédent le stage.

100 pts sur voeux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassement jusqu'au 4^{ème} échelon ; 115 pts sur voeux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassement au 5^{ème} échelon ; 130 pts sur voeux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassement au 6^{ème} échelon ou plus.

50 pts sur un seul voeu au choix

1000 pts sur voeux DPT, ACA, ZRD, ZRA (*) correspondant à l'ancienne affectation.

1500 pts sur les voeux ETA, COM, DPT, ZRD correspondant au poste supprimé

1200 pts sur voeux ZRD, DPT correspondant au poste supprimé

1500 points sur voeu Etablissement ou COM poste perdu

1000 pts sur DPT correspondant à l'ancienne affectation

3 ans = 100 points, 4 ans = 200 points, 5 ans et plus = 300 points sur voeux COM, DPT (tout type d'établissement).

4 ans = 80 points ; de 5 ans à 7 ans = 200 points ; 8 ans et plus = 250 points sur voeux COM, DPT (tout type d'étab.)

1 an = 60 pts, 2 ans = 120 pts, 3 ans = 180 pts, 4 ans = 240 pts, 5 à 6 ans = 300 pts, 7 ans = 350 pts, 8 ans et plus = 400 pts. sur voeux COM, DPT (tout type d'étab.)

Cas général au 01/09/2014. Certificat de grossesse constatée au plus tard au 1er janvier 2015. Pour les PACS avant le 01/01/2014 : avis d'imposition commune 2013 ; du 01/01/2014 au 01/09/2014 : déclaration commune 2014 à fournir au plus tard le 15/09/2015 (en attendant attestation sur l'honneur). Mariage au 31/08/2014.

150.2 pts sur voeu ACA, DPT, ZRA, ZRD (*) ; 50.2 pts sur voeu COM (*)

100 pts/enfants de moins de 20 ans au 01/09/2015 sur voeux COM (*), DPT (*), ZRD, ZRA

100 pts sur voeux DPT (*), ZRD, ZRA - 50 pts sur voeux COM (*)

100 pts/enfant de moins de 20 ans au 01/09/2015 sur voeux COM (*), DPT(*), ZRD, ZRA

150 pts sur voeux DPT(*), ZRD, ZRA

50 pts sur voeux COM (*)

100 pts/enfant de moins de moins de 18 ans au 01/09/2015 sur voeux COM(*), DPT(*), ZRD, ZRA

Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié.

Pour 6 mois de séparation = 95 pts, 1 an = 190 pts, 1 an 6 mois = 285 pts, 2 ans = 325 pts, 2 ans 6 mois = 420 pts, 3 ans = 475 pts, 3 ans et 6 mois = 570 pts, 4 ans et 4 ans et 6 mois = 600 pts, 5 ans et plus = 650 pts sur voeux DPT (*), ZRD, ZRA.

La séparation doit être effective au moins 6 mois par an.

20 pts/an à partir de la deuxième demande pour le voeu 1 DPT (tout type d'établissement) - *fournir les pièces justificatives*

aucune bonification

250 points sur voeu COM, DPT type lycée, SGT

1000 pts sur voeux DPT, ZRD au cas par cas pour COM ou ETAB et 100 pts sur les voeux DPT et ZRD non bonifiés à 1000 pts et si validation par le médecin conseiller technique.

CALENDRIER DE LA PHASE INTRA

- ▶ Ouverture du serveur
du 24 mars 12h au 02 avril à 23h.
- ▶ Envoi des accusés de réception dans les établissements :
03 avril 2015
- ▶ Retour des confirmations avec les pièces justificatives :
08 avril 2015
- ▶ Date limite des candidatures postes spécifiques :
02 avril 2015
- ▶ Affichage des barèmes :
du 05 mai au 11 mai 2015
- ▶ Groupe de travail barèmes :
les 12 et 13 mai 2015
- ▶ FPMA :
du 15 au 18 juin 2015
- ▶ Réception des demandes de révision d'affectation :
jusqu'au 25 juin 2015
- ▶ Révision d'affectation :
20 juillet 2015
- ▶ Dépôts des dossiers handicaps :
jusqu'au 08 avril 2015
- ▶ Groupe de travail dossiers handicaps :
12 et 13 mai 2015
- ▶ Création des postes définitifs :
CTA du 24 mars 2015
- ▶ 3^{ème} mouvement ou phase d'ajustement :
20 juillet 2015

LA FICHE SYNDICALE

(disponible dans le supplément à l'US - intra 2015)

Cette fiche est primordiale car elle nous permet de vérifier vos vœux et barèmes et de rectifier les erreurs de l'administration, d'entrer en contact avec vous pour des précisions, de vous tenir informé des résultats des affectations décidées en Formation Paritaire Mixte Académique (FPMA). Elle nous permet également de suivre les dossiers médicaux, les demandes de révision d'affectation... Pour nous, c'est un outil indispensable, pour vous, une garantie.

LES REP DANS L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

L'académie compte 31 établissements en REP et 3 établissements en REP+. Ces postes sont bonifiés à la sortie (voir barème). Joindre l'attestation du chef d'établissement dans les pièces justificatives.

REP+

Dordogne

0240043S	Clg LES MARCHES DE L OCCITANIE	PIEGUT-PLUVIERS
0240055E	Clg DRONNE DOUBLE	SAINT-AULAYE
0240037K	Clg JULES FERRY	TERRASSON LA VILLEDIEU
0240106K	Clg OLYMPE DE GOUGES	VELINES
0240056F	Clg DES TROIS VALLEES	VERGT

Gironde

0331880P	Clg PABLO NERUDA	BEGLES
0330140Y	Clg DU GRAND PARC	BORDEAUX
0331462K	Clg FRANCISCO GOYA	BORDEAUX
0331618E	Clg LEONARD LENOIR	BORDEAUX
0331753B	Clg AUGUSTE BLANQUI	BORDEAUX
0332082J	Clg ED VAILLANT	BORDEAUX
0332285E	Clg J ELLUL	BORDEAUX
0330064R	Clg ALIENOR D AQUITAINE	CASTILLON-LA-BATAILLE
0331464M	Clg JEAN ZAY	CENON
0331885V	Clg JEAN JAURES	CENON
0331621H	Clg H DE NAVARRE	COUTRAS
0332189A	Clg NELSON MANDELA	FLOIRAC
0331891B	Clg LES LESQUES	LESPARRE-MEDOC
0331619F	Clg LAPIERRE	LORMONT
0331895F	Clg MONTAIGNE	LORMONT
0330103H	Clg PIERRE DE BELLEME	PAUILLAC
0331888Y	Clg DU VAL DE SAYE	ST YSAN DE SOUDIAC
0330163Y	Clg ELIE FAURE	STE FOY LA GRANDE

Landes

0400010U	Clg JULES FERRY	GABARRET
0400014Y	Clg FELIX ARNAUDIN	LABOUHEYRE
0400648M	Clg VICTOR DURUY	MONT DE MARSAN

Lot et Garonne

0470677F	Clg DUCOS DU HAURON	AGEN
0470046V	Clg JEAN MONNET	FUMEL
0470102F	Clg PAUL FROMENT	STE LIVRADE SUR LOT
0470104H	Clg GERMILLAC	TONNEINS
0470049Y	Clg ANATOLE FRANCE	VILLENEUVE-SUR-LOT

Pyrénées Atlantiques

0640609P	Clg ALBERT CAMUS	BAYONNE
0641561Z	Clg PIERRE BOURDIEU	MOURENX
0640227Z	Clg JEANNE D ALBRET	PAU

Attention de bien renseigner la fiche. Il est parfois utile d'apporter des précisions supplémentaires. Si c'est le cas, n'hésitez pas à nous adresser un courrier.

Où la renvoyer ? A la section académique du SNES - 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux.

COLLÈGES AVEC SEGPA

Attention, les SEGPA sont intégrées au sein des collèges. Elles n'ont donc plus d'identifiant particulier. Dans les collèges comprenant une SEGPA, les services dans certaines disciplines peuvent être partagés entre la SEGPA et le collège.

Dordogne

0240962R	COLLEGE PIERRE FANLAC	BELVES
0240119Z	COLLEGE EUGENE LE ROY	BERGERAC
0240047W	COLLEGE JEAN MOULIN	COULOUNIEUX CHAMIERES
0240053C	COLLEGE MAX BRAMERI	LA FORCE
0241041B	COLLEGE ALCIDE DUSOLIER	NONTRON
0240030C	COLLEGE M. DE MONTAIGNE	PERIGUEUX
0241011U	COLLEGE ARNAUT DANIEL	RIBERAC
0240650B	COLLEGE ARTHUR RIMBAUD	SAINT ASTIER
0240121B	COLLEGE LA BOETIE	SARLAT LA CANEDA
0240037K	COLLEGE JULES FERRY	TERRASSON LA VILLEDIEU
0240040N	COLLEGE L. BOURLIAGUET	THIVIERS

Gironde

0331890A	COLLEGE ANDRE LAHAYE	ANDERNOS LES BAINS
0331884U	COLLEGE MANON CORMIER	BASSENS
0332288H	COLLEGE AUSONE	BAZAS
0331880P	COLLEGE PABLO NERUDA	BEGLES
0331754C	COLLEGE E. DUPATY	BLANQUEFORT
0332347X	COLLEGE S. VAUBAN	BLAYE
0331663D	COLLEGE CHEVERUS	BORDEAUX
0330140Y	COLLEGE GRAND PARC	BORDEAUX
0332285E	COLLEGE JACQUES ELLUL	BORDEAUX
0331885V	COLLEGE JEAN JAURES	CENON
0331621H	COLLEGE H. DE NAVARRE	COUTRAS
0332283C	COLLEGE F. MITTERRAND	CREON
0332190B	COLLEGE ALFRED MAUGUIN	GRADIGNAN
0331759H	COLLEGE CHANTE CIGALE	GUJAN MESTRAS
0330084M	COLLEGE TOULOUSE LAUTREC	LANGON
0331669K	COLLEGE AUSONE	LE BOUSCAT
0333213N	COLLEGE M. DURAS	LIBOURNE
0330091V	COLLEGE LES DAGUEYS	LIBOURNE
0331619F	COLLEGE G. LAPIERRE	LORMONT
0332090T	COLLEGE BOURRAN	MERIGNAC
0330103H	COLLEGE P. DE BELLEyme	PAUILLAC
0332191C	COLLEGE GERARD PHILIPPE	PESSAC
0330108N	COLLEGE G. BRASSENS	PODENSAC
0331757F	COLLEGE	ST ANDRE DE CUBZAC
0330163Y	COLLEGE ELIE FAURE	STE FOY LA GRANDE
0332187Y	COLLEGE HASTIGNAN	ST MEDARD EN JALLES
0331667H	COLLEGE R. BARRIERE	SAUVETERRE DE GUYENNE
0332246M	COLLEGE CHAMBERY	VILLENAVE D'ORNON

Landes

0400005N	COLLEGE JEAN ROSTAND	CAPBRETON
0400727Y	COLLEGE J. M. LONNE	HAGETMAU
0400026L	COLLEGE ST EXUPERY	PARENTIS EN BORN
0400096M	COLLEGE JEAN MOULIN	ST PAUL LES DAX
0400103V	COLLEGE LUBET BARBON	ST PIERRE DU MONT

Lot et Garonne

0470720C	COLLEGE LA ROCAL	BON ENCONTRE
0470046V	COLLEGE JEAN MONNET	FUMEL
0470775M	COLLEGE LA PLAINE	LAVARDAC
0470105J	COLLEGE T. DE VIAU	LE PASSAGE
0470103G	COLLEGE JEAN MOULIN	MARMANDE
0470024W	COLLEGE DIDIER LAMOULIE	MIRAMONT DE GUYENNE
0470104H	COLLEGE GERMILLAC	TONNEINS
0470678G	COLLEGE A.CROCHEPIERRE	VILLENEUVE SUR LOT

Pyrénées Atlantiques

0640609P	COLLEGE ALBERT CAMU	BAYONNE
0640212H	COLLEGE MARRACQ	BAYONNE
0641414P	COLLEGE JEAN ROSTAND	BIARRITZ
0641392R	COLLEGE ERROBI	CAMBO LES BAINS
0641411L	COLLEGE ERNEST GABARD	JURANCON
0641561Z	COLLEGE P. BOURDIEU	MOURENX
0640211G	COLLEGE TRISTAN DEREME	OLORON STE MARIE
0640214K	COLLEGE DANIEL ARGOTE	ORTHEZ
0640227Z	COLLEGE JEANNE D'ALBRET	PAU
0640608N	COLLEGE CLERMONT	PAU
0640229B	COLLEGE CHANTACO	ST JEAN DE LUZ
0640069C	COLLEGE LA CITADELLE	ST JEAN PIED DE PORT

ouverture d'un nouveau collège dans les
Landes à la rentrée 2015
Collège de LABRIT - 0401077D

Transformation du LP Jean Monnet à
Libourne en LPO à la rentrée 2015
0330089T

TZR

TRÈS IMPORTANT, TRÈS SIGNALÉ

Les collègues déjà affectés sur une ZR ne doivent émettre des préférences que s'ils souhaitent changer d'établissement de rattachement. Les préférences sur le serveur lprof ne sont en aucun cas des vœux de remplacement. Elles servent exclusivement au rattachement administratif lors de la première affectation dans la zone ou pour demander un changement d'établissement de rattachement. Chaque année l'administration modifie le rattachement de TZR qui pensent avoir émis des souhaits de remplacement. Ne saisissez donc des préférences que si vous êtes nouvellement muté sur une ZR ou si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement.

Demandeurs de mutation affectés en ZR.

Les collègues affectés sur zone de remplacement en juin se verront en même temps attribuer un établissement de rattachement qui constituera leur adresse administrative. Il ne pourra ensuite être modifié qu'à la demande expresse du TZR. A l'intra, pour chaque vœu de ZR, il faut donc impérativement exprimer 5 communes de préférence de rattachement. L'administration respecte souvent les préférences des collègues. Ceux qui n'auront émis aucune préférence seront rattachés à partir des vœux communes qu'ils auront émis au mouvement intra. S'ils n'ont fait aucun vœu dans la zone concernée (dans certains cas de mutation en extension), le rattachement sera alors décidé par l'administration selon « les nécessités de service » dans la zone d'affectation obtenue.

Demander un changement d'établissement de rattachement

Il est possible de demander un changement d'établissement de rattachement au sein de sa zone de remplacement. Cela n'est en aucun cas considéré comme une mutation, il n'y a pas de perte de bonification d'ancienneté. La demande se fait sur le serveur lprof selon le même calendrier que celui du mouvement intra. Pour cela, il faut redemander sa ZR, ce qui permet d'accéder aux préférences pour formuler jusqu'à 5 souhaits de communes de rattachement. Il n'est en revanche pas possible de choisir un établissement ni un type d'établissement dans une commune (ces types de vœux sont considérés comme inopérants). L'administration se réserve le droit d'accéder à la demande de changement du TZR en fonction des nécessités de service.

Vers une vraie phase d'ajustement ?

Après deux ans d'interruption, l'administration rectorale rétablit la phase d'ajustement TZR au cours de laquelle elle attribue les affectations à l'année (AFA). Depuis 2013, celles-ci étaient prononcées « au fil de l'eau » durant l'été sans aucun contrôle paritaire. Pendant ces deux années nous avons sans cesse insisté sur la nécessité de revenir à un fonctionnement normal des affectations TZR et nous avons enfin obtenu gain de cause. La phase d'ajustement se tiendra le 20 juillet, elle prononcera principalement des affectations à l'année (AFA) sur les supports remontés par les établissements à cette date. Les commissaires paritaires contrôleront les propositions de l'administration et pourront proposer des améliorations.

Les affectations se feront au plus près de l'établissement de rattachement. Cependant, après le 20 juillet, l'administration continuera d'affecter mais désormais sans contrôle paritaire, se contentant simplement de communiquer des fichiers de mise à jour aux organisations syndicales. Lors des attributions d'AFA, le barème n'est pris en compte que dans certaines situations bien particulières, par exemple pour départager deux TZR d'une même discipline rattachés dans le même établissement. Dans ce cas c'est à celui qui a le barème le plus élevé qu'est attribuée l'AFA. Le barème utilisé est très simplifié : il se compose de la part fixe du barème (échelon + ancienneté de poste) et des bonifications d'enfants.

Bonifications TZR.

Elles constituent une priorité pour le SNES académique depuis très longtemps et demeurent inchangées (voir tableau barème). Comme toutes les autres bonifications, elles ne sont attribuées que sur des vœux larges (commune, département).

Pour bénéficier de ces bonifications, les collègues issus de l'inter qui étaient TZR dans leur académie d'origine doivent impérativement justifier leur ancienneté TZR par les photocopies des arrêtés d'affectations pour chaque année

exercée dans leur fonction. Il faut joindre ces pièces au dossier de confirmation de vœux à retourner au rectorat de Bordeaux. Pour les TZR issus de l'académie de Bordeaux, cette démarche est inutile.

Les zones de remplacement dans l'académie de Bordeaux

LA ZONE DE REMPLACEMENT EST LA ZONE ACADEMIQUE POUR LES DISCIPLINES SUIVANTES :

Informatique et télématique - Arts appliqués - Biochimie - STMS Technique serv. commerc. - maître hôtel restaurant - Tourisme.

Code

033029ZM

Zone de remplacement

Académie de Bordeaux

LA ZONE DE REMPLACEMENT EST LA ZONE DEPARTEMENTALE POUR TOUTES LES AUTRES DISCIPLINES

Code

024001ZH

033024ZU

040003ZF

047004ZJ

064005ZU

Zone de remplacement

département de la Dordogne

département de la Gironde

département des Landes

département du Lot et Garonne

département des Pyrénées Atlantiques

LES 50 POINTS STAGIAIRES

Cette bonification ne concerne que les stagiaires qui ne bénéficient pas de bonifications pour services antérieurs (ex MA, SE...)

S'ils ont été utilisés à l'inter, ils doivent l'être obligatoirement à l'intra. Les collègues concernés peuvent faire porter cette bonification sur 1 vœu au choix et donc pas obligatoirement sur le premier.

POUR LES STAGIAIRES

Réunions mouvement intra-académique

Vendredi 20 mars de 12h30 à 14h à Mérignac - ESPE d'Aquitaine

- ▶ Une réunion pour les stagiaires affectés à Créteil et Versailles avec un commissaire paritaire de l'académie de Créteil.
- ▶ Une autre réunion pour les stagiaires maintenus dans l'académie de Bordeaux.

RÉVISION D'AFFECTION OU DEMANDE TARDIVE

L'article 3 de la note de service prévoit en cas de force majeure : décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée ou retour de détachement connu tardivement... deux possibilités de rattrapage pour les demandeurs de mutation. Dans les deux cas, adresser un courrier au rectorat de Bordeaux et envoyer le double au SNES académique.

- ▶ Les demandes tardives et les modifications de demande ou annulation sont prises en compte jusqu'au 04 mai 2015.
- ▶ **Les révisions d'affectation doivent être déposées dès le résultat de l'intra. Groupe de travail le 20 juillet 2015**
- ▶ Vu l'expérience des années précédentes, nous conseillons à tous les collègues en situation difficile après leur mutation de faire remonter une demande de révision d'affectation auprès des services du rectorat.

MESURES PARTICULIÈRES POUR LES DISCIPLINES TECHNOLOGIQUES

Les enseignants des disciplines technologiques, tertiaires et industrielles, ont en commun le fait de pouvoir postuler sur plusieurs disciplines. Il n'est bien sûr pas possible de postuler dans plusieurs disciplines à la fois. La discipline de mutation choisie à l'intra doit être identique à celle choisie à l'inter.

SII	<p>Les certifiés de SII, ainsi que les agrégés de Méca, nouveaux titulaires ou « reconvertis », peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ soit demander une mutation dans leur discipline de spécialité (AC, EE, SIN et Méca), ▶ soit en technologie collègue. <p>Les agrégés Ing Elec peuvent muter en SIN, EE ou techno collègue.</p> <p>Les agrégés Ing Construction peuvent muter en AC, EE ou techno collègue.</p>
Économie Gestion	<p>Les collègues en A, B ou C, peuvent muter sur du A, B ou C.</p>

EN CAS DE SUPPRESSION DE POSTE ET RÉAFFECTATION :

1. Détermination du poste supprimé :

C'est l'établissement qui détermine la discipline du poste supprimé, au regard de ses besoins. Nous conseillons d'utiliser toutes les possibilités de transversalité des disciplines pour tenter de faire porter la mesure de suppression de poste sur le collègue qui a le moins d'ancienneté de poste.

Les règles générales de carte scolaire s'appliquent ensuite (voir par ailleurs), avec les particularités suivantes :

2. Réaffectation suite à suppression de poste :

Le collègue touché par la suppression de poste peut maintenant choisir la discipline de réaffectation parmi celles auxquelles il peut prétendre pour les mutations.

3. Retour sur l'ancien poste ou l'ancienne commune :

Après avoir été réaffecté, un collègue de discipline technologique pourra ensuite bénéficier de 1500 points, dans la discipline de son choix (selon les possibilités de sa discipline d'origine), sur les vœux « ancien établissement » et « ancienne commune ».

En cas de suppression de poste :

Depuis plusieurs années, nous demandons plus de souplesse pour la gestion des cartes scolaires en Economie Gestion. Il était anormal que les collègues touchés par une suppression de poste soient obligés de demander une réaffectation dans la discipline du poste supprimé. C'était finalement une atteinte à leur droit à mobilité dans la mesure où ils ne pouvaient pas demander de mutation dans une autre discipline. Il était possible de rencontrer le cas suivant : Un collègue en STE B dont le poste était supprimé devait obligatoirement être réaffecté sur un poste B, peut-être très éloigné, même s'il existait à proximité, voire sur son propre lycée, un poste vacant en STE A. Et paradoxalement, un demandeur de mutation titulaire du CAPET STE B ou C, participant au mouvement STE A pouvait au même moment muter sur ce poste A ! Cela concerne maintenant, depuis la réforme STI2D, les collègues des nouvelles disciplines SII. L'augmentation du nombre de collègues concernés a finalement décidé depuis l'an dernier le rectorat à entendre nos demandes et à évoluer sur sa position. Bien entendu, ces possibilités données aux collègues touchés par une suppression de poste restent sur la base du volontariat.

Exemples :

➤ Un collègue certifié de SII EE dont le poste est supprimé a la possibilité de demander sa réaffectation en SII EE ou en techno collègue. S'il choisit la technologie collègue, il y sera réaffecté. Ensuite, il pourra toujours avoir 1500 points pour obtenir un retour en SII EE sur son ancienne commune dès qu'un poste sera disponible.

➤ Un collègue agrégé d'Ing Elec dont le poste est supprimé a la possibilité de demander sa réaffectation en SII EE, SII SIN ou en techno collègue. S'il choisit la technologie collègue, il y sera réaffecté. Ensuite, il pourra toujours avoir 1500 points pour obtenir un retour en SII EE ou SII SIN sur son ancienne commune dès qu'un poste sera disponible.

➤ C'est également applicable en tertiaire : poste supprimé en A, possibilité de demander sa réaffectation en B ou C. Et ensuite, le retour possible avec 1500 points sur une des disciplines A, B ou C de l'ancienne commune.

POSTES BTS INDUSTRIELS :

La réforme STI2D et la disparition de tous les anciens CAPET spécialisés ont entraîné un problème de compétences pour enseigner dans les BTS spécialisés. Il y a de réelles difficultés à pourvoir certains postes, comme la plasturgie, les structures métalliques, véhicules à moteurs, etc. Comment pourvoir les postes vacants, avec des profs anciens concours qui commencent à perdre leurs compétences en STI2D, et des nouveaux concours SII sans compétence spécialisée ? Nous avons eu un GT au rectorat avec IPR et DRH. Les IPR souhaitent étiqueter tous les postes vacants en BTS. Pour cela, ils ont élaboré des fiches de profil par BTS, avec une multitude de critères très contestables. Nous sommes en train de lutter contre ces dérives et essayons de faire en sorte que les profils soient limités et encadrés : Pour nous, **tous** les anciens CAPET qui correspondent à la spécialité doivent avoir avis favorable pour le poste, ainsi que **tous** les nouveaux concours SII qui justifient d'une compétence dans la spécialité aussi et ce devrait être le barème commun qui départage les candidats entre tous les avis favorable... En absence d'enseignants compétents localement, le profilage nous semble donc nécessaire, mais de façon encadrée et transparente. Ce dossier est encore à l'étude, avec des négociations à venir.

L'analyse du mouvement intra 2014 est disponible sur le site du SNES Bordeaux onglet mutation ➤ intra

- ▶ Analyse du mouvement intra 2014
- ▶ Les postes et les POM (Postes offerts au mouvement)
- ▶ Le remplacement
- ▶ Les stagiaires

PERMANENCES DU SNES

Du lundi au jeudi
de 14h à 17h30

le vendredi
de 14h à 17h

138 rue de Pessac
33000 Bordeaux

Tél. 05 57 81 62 40
Fax : 05 57 81 62 41
Mail : s3bor@snes.edu

site du SNES Bordeaux

www.bordeaux.snes.edu
Rubrique mutation - intra

CONTACTS ET PERMANENCES

S3 de Bordeaux

138 rue de Pessac 33000 Bordeaux
 Tél. 05 57 81 62 40
 Fax : 05 57 81 62 41
 Courriel : s3bor@snes.edu
 www.bordeaux.snes.edu
 Twitter : SNESBordeaux

Permanences

du lundi au jeudi de 14h à 17h30
 le vendredi de 14h à 17h

S2 Dordogne

Bourse du Travail
 Rue Bodin 24000 Périgueux
 Tél. 05 53 05 17 58
 Fax : 05 53 05 17 57
 Portable : 06 85 29 95 97
 Portable : 06 12 51 76 70
 Courriel : snes24@orange.fr

Permanences

Vendredi 20 mars de 10h à 17h30
 Mercredi 25 mars de 14h à 17h30
 Vendredi 27 mars de 10h à 17h30

En dehors de ces dates, vous pouvez solliciter un rendez-vous avec un commissaire paritaire du SNES Dordogne par mail ou par téléphone.

S2 Pyrénées Atlantiques

11 avenue Edouard VII 64000 Pau
 Tél/Fax : 05 59 84 22 85
 Portable : 06 85 34 15 07
 Portable : 06 79 76 77 09
 Courriel : snes-64@bordeaux.snes.edu

Permanences mutations

Lundi 23 mars de 14h à 17h
 Mercredi 25 mars de 14h à 17h
 Lundi 30 mars de 14h à 17h
 Mercredi 1er avril de 14h à 17h
 et sur rendez-vous au 06 85 34 15 07
 ou 06 79 76 77 09

Si vous nous faxez un document ou envoyez un courriel, n'oubliez pas de mettre vos coordonnées téléphoniques, votre nom, prénom et discipline, pour que nous puissions vous joindre si une discussion est nécessaire.

S2 Gironde

138 rue de Pessac 33000 Bordeaux
 Tél. 05 57 81 62 44
 Portable : 06 85 87 29 17
 Portable : 06 12 52 74 67
 Courriel : s2gironde@bordeaux.snes.edu
<http://snes33.free.fr/>

S2 Landes

Maison des syndicats
 97 place caserne Bosquet
 40000 Mont de Marsan
 Tél. 05 58 93 39 35
 Fax : 05 58 05 92 65
 Portable : 06 85 34 35 87
 Portable : 06 12 51 76 53
 Courriel : snes24@orange.fr

Permanences

Mercredi 25 mars à partir de 14h30 au lycée de Borda à Dax.
 Mercredi 1er avril à partir de 15h au local du SNES-FSU des Landes à Mont de Marsan.
 Vous pouvez joindre le SNES Landes au 06 12 51 76 53 ou au 06 85 34 35 87.

S2 Lot et Garonne

14 rue Jean Terles 47000 Agen
 Tél/Fax : 05 53 47 13 47
 Portable : 06 07 55 96 39
 Courriel : snes47@wanadoo.fr

Permanences

Le mercredi après-midi de 14h à 17h.
 et sur rendez-vous au 06 07 55 96 39

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2015

IMPORTANT

Académie d'exercice à la rentrée 2015

Discipline :

Option postulée :

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal [][][][][][] Commune :

N° de téléphone personnel [][][][][][][][][][] Mél. :

N° de téléphone portable [][][][][][][][][][] En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat, service mis en place par le SNES.

vous avez déposé un dossier «handicap» (nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques ? Oui Non

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) :

Situation administrative actuelle : - Titulaire - Stagiaire : si ex-titulaire : si ex-non-titulaire (contractuel, MA...)
exerçant : en formation continue dans l'enseignement supérieur

Catégorie

(entourez la vôtre)

Agrégé(e)	Certifié(e)	A.E	C.E	CPE	CO-PSY	DCIO
-----------	-------------	-----	-----	-----	--------	------

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

1 Vous êtes **titulaire** { affecté à titre définitif affecté à titre provisoire

en établissement en zone de remplacement

Date de nomination sur ce poste :

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :

.....

T	Établissement d'exercice :
Z	Établissement de rattachement :
R	

Vous avez été ou êtes **victime d'une mesure de carte scolaire**

Année : Ancien poste :

Date d'affectation dans ce poste :

2 Vous êtes **stagiaire 2014-2015 ex fonctionnaire E.N.** (enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation :

Date d'affectation dans l'ancien poste :

3 Vous êtes **stagiaire 2014-2015 ex fonctionnaire hors E.N.** (enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation :Dép :

4 Vous avez obtenu votre **réintégration lors du mouvement interacadémique**. Dép. du poste avant départ :

5 Vous demandez **votre réintégration lors de la phase intra-académique**. Vous êtes :

en disponibilité (compléter le **1.**) date de début :

ATER { Date du détachement : Dépt du poste avant départ :

6 Vous êtes en **congé parental** (compléter le **1.**) date de début :

Type de demande :

- Rapprochement de conjoint
- simultanée entre conjoints

Remplir le cadre ci-dessous

Au titre de la résidence de l'enfant (APU, autorité parentale conjointe ou hébergement alterné)

Simultanée de non-conjoints ; NOM et discipline de la personne concernée :

vous êtes : marié pacsé concubin avec enfant(s) Date de mariage / PACS :

Nom du conjoint : Profession et/ou discipline :

Département de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le : Lieu de résidence personnelle :

Au 01/09/2015 Nb d'années de séparation : RRE : nb d'enfants de moins de 18 ans : RC : nb d'enfants de moins de 20 ans :

N° de carte syndicale

.....

Nom(s) figurant sur la carte

.....

Important : autorisation CNIL. J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46 Avenue d'Ivry 75647 PARIS CEDEX 13 ou à ma section académique.

Date :

Signature :

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE «CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION» AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER.

Barème intra-académique		ne rien inscrire
Partie commune du barème	<p>échelon acquis au 30/08/2014 ou par reclassement au 01/09/2014</p> <p>Classe normale :échelon.....</p> <p>Hors-classe : échelon.....</p> <p>Classe except. : échelon</p> <p>Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2015 :</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<p><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville :</p> <p><input type="radio"/> 5 ans et plus</p> <p><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement précédemment APV</p> <p><input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans</p> <p><input type="radio"/> 5 ans ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus</p> <p><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville qui précédemment n'était pas APV :</p> <p><input type="radio"/> 5 ans et plus</p> <p><input type="checkbox"/> sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2nd degré, CPE et COpsy, ex MA garanti d'emploi, ex MI-SE ou AED reçu à un concours) ayant bénéficié des 100 pts à l'inter :</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire 2014-2015 ou 2013-2014 ou 2012-2013 ayant chois de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/></p> <p><input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR</p> <p><input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux «Lycée»</p> <p><input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)	<p><input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints.....</p> <p><input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints</p> <p><input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant</p> <p>Mutation simultanée de non-conjoints</p> <p style="margin-left: 400px;">} Nombre d'enfant(s) à charge :</p> <p style="margin-left: 400px;">} Nombre d'année(s) de séparation au 01/09/2015 :</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Priorités	<p>1^{ère} demande après reconversion <input type="radio"/> Dossier handicap <input type="radio"/></p> <p>Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/></p>	<p>.....</p> <p>.....</p>